



ARRETE N° ARI_2024_541

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES AVENUES SADI CARNOT (VOIRIE COMMUNAUTAIRE) ET MARIUS COULON POUR L'ENTREPRISE RAMPA TP (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE - SERVICE VOIRIE RESEAUX DIVERS) EN VUE DE TRAVAUX DE CREATION DE RESEAU DE REFOULEMENT DU 1ER NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2024 - PROLONGE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2024_453 DU 26 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2024_541

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023, relative à la convention de gestion de services confiant à la ville l'entretien de voirie reconnues d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_453 du 26 juillet 2024, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les avenues Sadi Carnot (voirie communautaire) et Marius Coulon pour l'entreprise RAMPA TP (mandatée par la Commune de Bollène – Service Voirie Réseaux Divers) en vue de travaux de création de réseau de refoulement du 29 juillet au 31 octobre 2024,

Vu la demande de prolongation reçue le 10 octobre 2024 par laquelle l'entreprise RAMPA TP (demeurant Parc industriel Rhône Vallée Nord – 07250 LE POUZIN) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que des travaux de création de réseau de refoulement sur les avenues Sadi Carnot (voirie communautaire) et Marius Coulon nécessitent que l'entreprise RAMPA TP (mandatée par le Pôle environnement – service Voirie Réseaux Divers) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_204_453 du 26 juillet 2024 est prolongé.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : avenues Sadi Carnot (voirie Communautaire) et Marius Coulon dans les conditions définies ci-après.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

Ces réglementations seront applicables du 1^{er} novembre au 30 novembre 2024.

Description : Travaux de création de réseau de refoulement sur les avenues Sadi Carnot (voirie communautaire) et Marius Coulon réalisés en 4 phases conformément au dossier de travaux de la Commune de Bollène et aux plans joints à cet arrêté.



ARRETE N° ARI_2024_541

ARTICLE 3 – Les travaux débuteront au niveau de l'intersection des avenues du 8 mai 1945 et Marius Coulon.

Le chantier se déplacera, au rythme de l'avancement des travaux sur l'avenue Sadi Carnot.

L'entreprise mettra en place la signalisation prescrite dans le présent arrêté selon les différentes phases du chantier.

PHASE 1-1 : Fermeture à la circulation sur l'avenue Marius Coulon depuis la rue du 25 août 1944 jusqu'à son intersection avec l'avenue du 8 mai 1945 dans le sens de circulation Nord/Sud.

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Marius Coulon par l'avenue Marius Durand puis l'avenue Sadi Carnot dans le sens de circulation Nord/Sud.

Prescription de signalisation :

– un panneau de type KC1 « ROUTE BARREE à 250 m », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Marius Coulon à son intersection avec l'avenue Marius Durand,

– un panneau de type KC1 « ROUTE BARREE à 150 m », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Marius Coulon à son intersection avec la rue du 25 août 1945,

– un panneau de type KC1 « ROUTE BARREE », sur l'avenue Marius Coulon en début de zone de chantier,

– un panneau de type KD22a « Déviation » sur le giratoire du Souvenir Français en direction du centre-ville.

PHASE 1-2 : Fermeture de la circulation en demi-chaussée sur l'avenue Marius Coulon depuis ses intersections avec les avenues du 8 mai 1945 et Sadi Carnot jusqu'à son intersection avec la rue du 25 août 1945 dans le sens de circulation Sud/Nord.

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Sadi Carnot puis le giratoire du Souvenir Français puis l'avenue Marius Durand.



ARRETE N° ARI_2024_541

Prescription de signalisation :

- un panneau de type KC1 «route barrée», jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Sadi Carnot à son intersection avec l'avenue Marius Coulon,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur la voie de sortie du giratoire du Souvenir Français en direction de l'avenue Marius Durand,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur l'avenue Marius Durand à son intersection avec l'avenue Marius Coulon.

PHASE 2-1 : Fermeture de la circulation en demi-chaussée sur l'avenue Sadi Carnot depuis de son intersection avec l'avenue Marius Coulon jusqu'à son intersection avec le giratoire du Souvenir Français, dans le sens de circulation Sud/Nord.

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Marius Coulon puis l'avenue Marius Durand puis le giratoire du Souvenir Français.

Prescription de signalisation :

- un panneau de type KC1 «route barrée», jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Marius Coulon à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur l'avenue Marius Coulon à son intersection avec l'avenue Marius Durand,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur la voie de sortie du giratoire du Souvenir Français en direction de l'avenue Marius Durand.

PHASE 2-2 : Fermeture de la circulation en demi-chaussée sur l'avenue Sadi Carnot depuis ses intersections avec les avenues du 8 mai 1945 et Marius Coulon jusqu'à son intersection avec le giratoire du Souvenir Français dans le sens de circulation Nord/Sud.

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Sadi Carnot par le giratoire du Souvenir Français puis les avenues Marius Durand et Marius Coulon.



ARRETE N° ARI_2024_541

Prescription de signalisation :

- un panneau de type KC1 « route barrée », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Sadi Carnot à son intersection avec le giratoire du Souvenir Français sur la voie de sortie en direction de l'avenue Marius Durand,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur l'avenue l'avenue Marius Durand à son intersection avec l'avenue Marius Coulon en direction du Pont de Chabrière,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur l'avenue Sadi Carnot à son intersection avec l'avenue Marius Coulon en direction du Pont de Chabrière.

PHASE 3 : Fermeture de la circulation sur l'avenue Sadi Carnot depuis son intersection avec le giratoire du Souvenir Francais jusqu'à son intersection l'avenue Marius Coulon.

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Sadi Carnot par les avenues Marius Durand et Marius Coulon puis le giratoire de l'Europe et l'avenue Jean Monnet.

Prescription de signalisation :

- un panneau de type KC1 « route barrée », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Sadi Carnot a son intersection le giratoire du Souvenir Francais sur la voie de sortie en direction de l'avenue Marius Durand,
- un panneau de type KC1 « route barrée à 200 m », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Sadi Carnot à son intersection avec l'avenue Marius Coulon,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur l'avenue Marius Coulon à son intersection avec l'avenue Marius Durand,
- un panneau de type KC1 « route barrée » sur l'avenue Jean Monnet à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot,
- un panneau de type KC1 « route barrée » sur l'avenue Jean Monnet à l'entrée de sa bretelle d'accès en direction de l'avenue Sadi Carnot dans les deux sens de circulation,
- un panneau de type B2a « interdiction de tourner à gauche » sur l'avenue Jean Monnet depuis sa bretelle d'accès à hauteur du feu tricolores en direction de l'avenue Sadi Carnot, dans le sens de circulation Est/Ouest,



ARRETE N° ARI_2024_541

- un panneau de type B2b « interdiction de tourner à droite » sur l'avenue Jean Monnet depuis sa bretelle d'accès à hauteur du feu tricolores en direction de l'avenue Sadi Carnot dans le sens de circulation Ouest/Est,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur l'avenue Jean Monnet à son intersection avec l'avenue Albert Peyron,
- un panneau de type KC1 « route barrée » sur l'avenue Sadi Carnot à son intersection avec l'avenue Jules Verne,
- un panneau de type KC1 « route barrée à 300 m » sur la voie de sortie du giratoire de la France Libre en direction de la rue Jules Verne,
- un panneau de type KC1 « route barrée à 150 m » sur la rue Jules Verne à son intersection avec la rue Alphonse Daudet,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur la voie de sortie du giratoire de la France Libre en direction l'avenue Jean Giono.

PHASE 4 : Fermeture de la circulation sur l'avenue Sadi Carnot depuis son intersection la rue Jules Verne jusqu'à son intersection l'avenue Jean Monnet

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Sadi Carnot par la rue Jules Verne puis le giratoire de la France Libre puis l'avenue Jean Giono et le giratoire des Portes de Provence dans les deux sens de circulation.

Prescription de signalisation :

- un panneau de type KC1 « route barrée » sur l'avenue Jean Monnet à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot,
- un panneau de type KC1 « route barrée » sur l'avenue Jean Monnet à l'entrée de sa bretelle d'accès en direction de l'avenue Sadi Carnot dans les deux sens de circulation,
- un panneau de type B2a « interdiction de tourner à gauche » sur l'avenue Jean Monnet depuis sa bretelle d'accès à hauteur du feu tricolores en direction de l'avenue Sadi Carnot, dans le sens de circulation Est/Ouest,
- un panneau de type B2b « interdiction de tourner à droite » sur l'avenue Jean Monnet depuis sa bretelle d'accès à hauteur du feu tricolores en direction de l'avenue Sadi Carnot dans le sens de circulation Ouest/Est,



ARRETE N° ARI_2024_541

- un panneau de type KC1 « route barrée » jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Sadi Carnot à son intersection avec l'avenue Jules Verne,
- un panneau de type KC1 « route barrée à 100 m » jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Sadi Carnot à son intersection avec le giratoire du Souvenir Français,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur l'avenue Marius Coulon à son intersection avec l'avenue Marius Durand,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur la voie de sortie du giratoire de la France Libre à son intersection avec l'avenue Jean Giono.

Lorsque chacune des voies sera rouverte à la circulation, le chantier sera sécurisé et débarrassé de tout encombrant, matériau et matériel afin de laisser libre la circulation des piétons et des véhicules.

En cas de nécessité, l'entreprise utilisera des plaques de roulage et devra laisser libre l'accès aux riverains, aux services de secours et de sécurité.

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés.

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché sur le chantier.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à la charge du pétitionnaire. Les bons de mise en décharge devront être laissés à disposition.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



ARRETE N° ARI_2024_541

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_541

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 OCT 2024



Anthony ZILIO

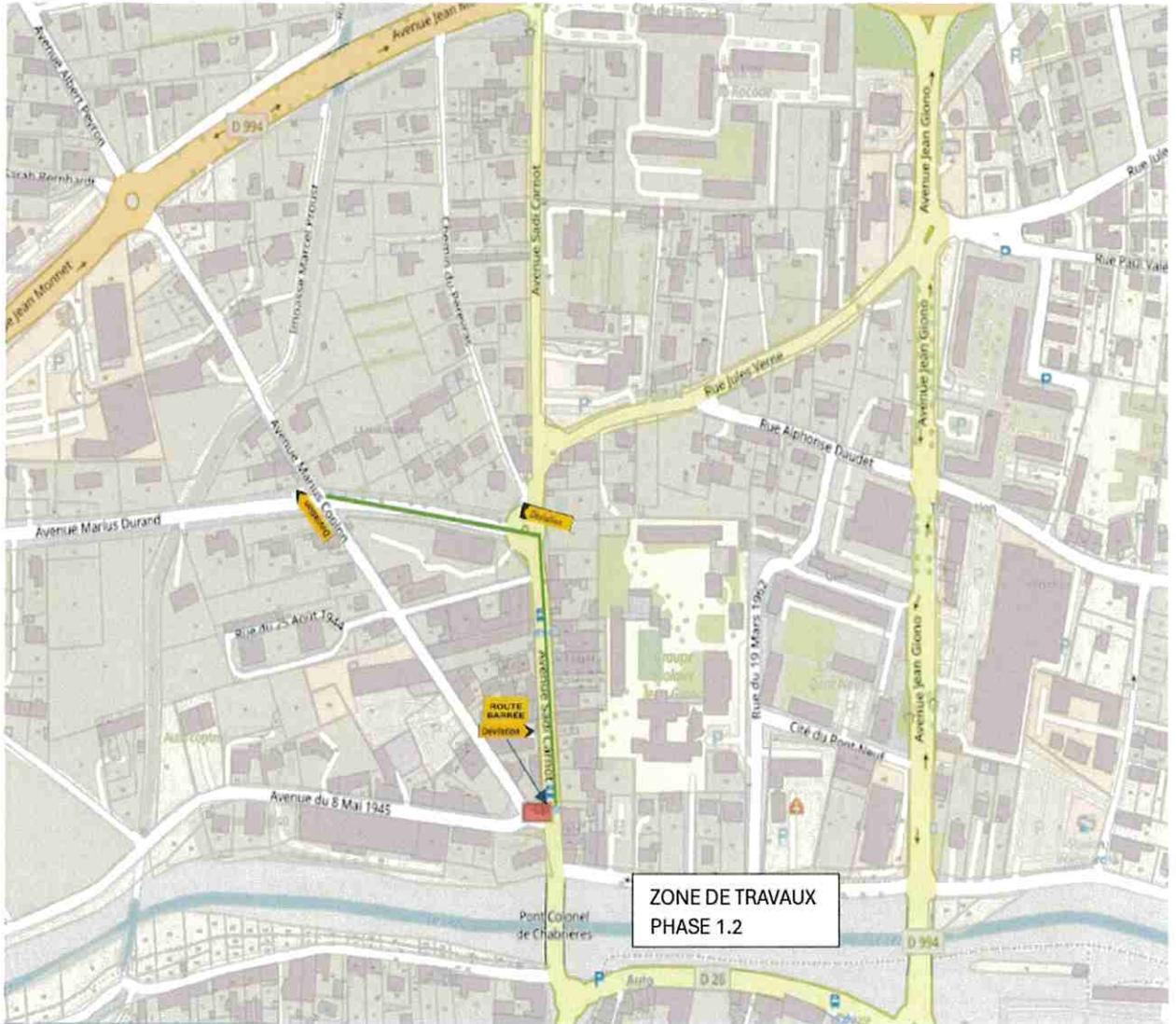
Maire de Bollène





PLAN DE DEVIATION AVENUE SADI CARNOT _ société RAMPA TP

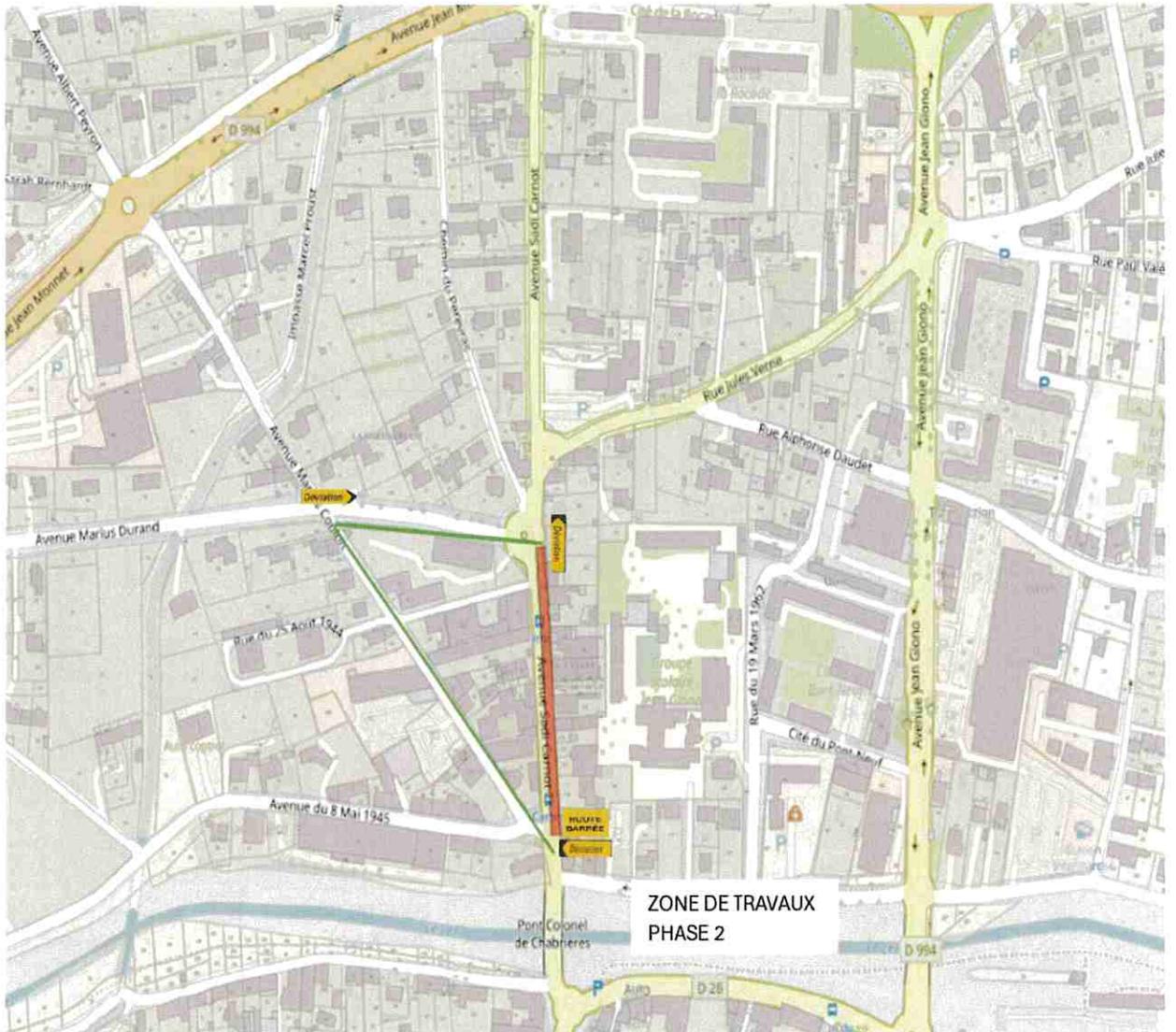
PHASE 1.2 DES TRAVAUX





PLAN DE DEVIATION AVENUE SADI CARNOT _ société RAMPA TP

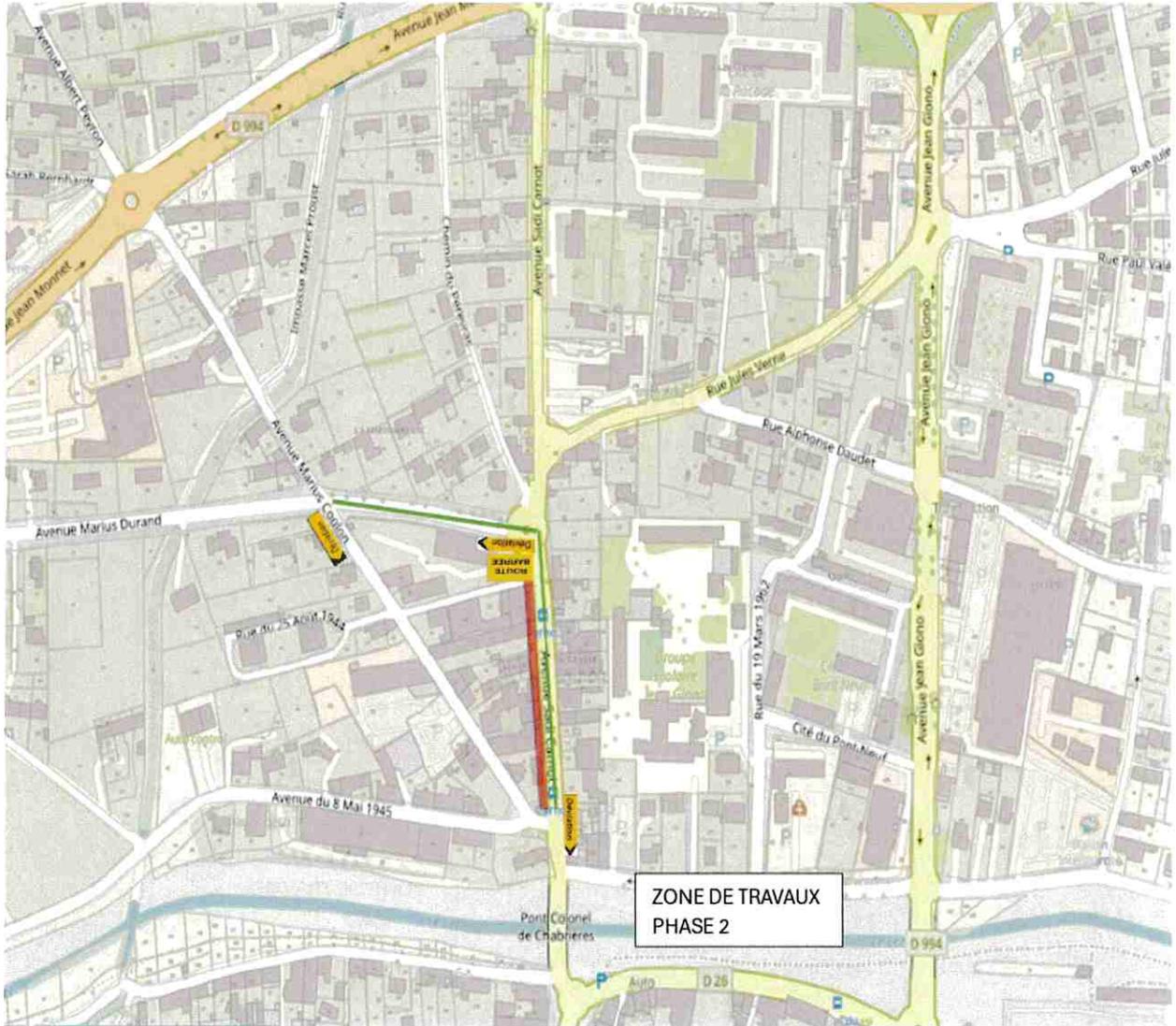
PHASE 2 DES TRAVAUX (INVERSE)





PLAN DE DEVIATION AVENUE SADI CARNOT _ société RAMPA TP

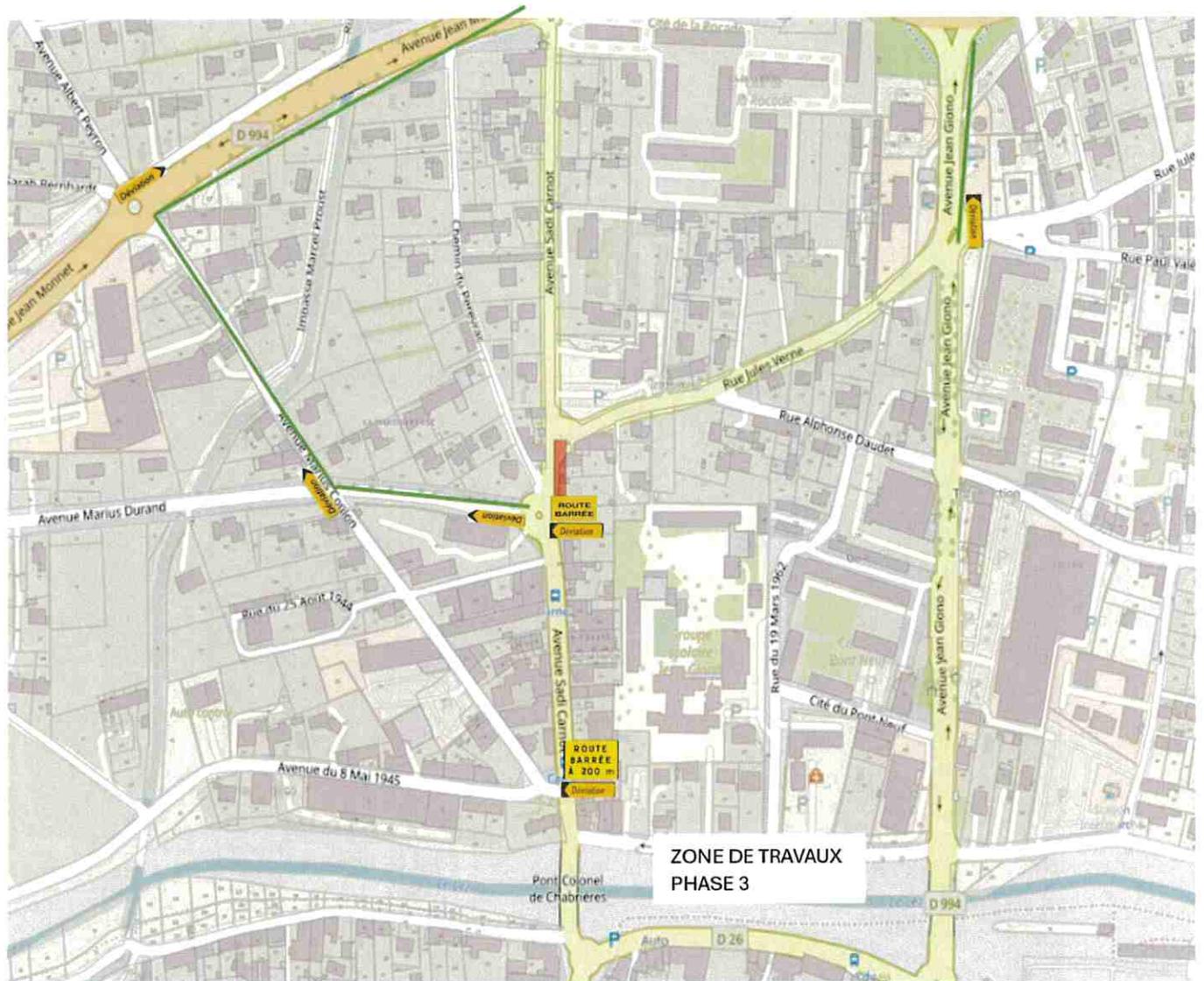
PHASE 2 DES TRAVAUX





PLAN DE DEVIATION AVENUE SADI CARNOT _ société RAMPA TP

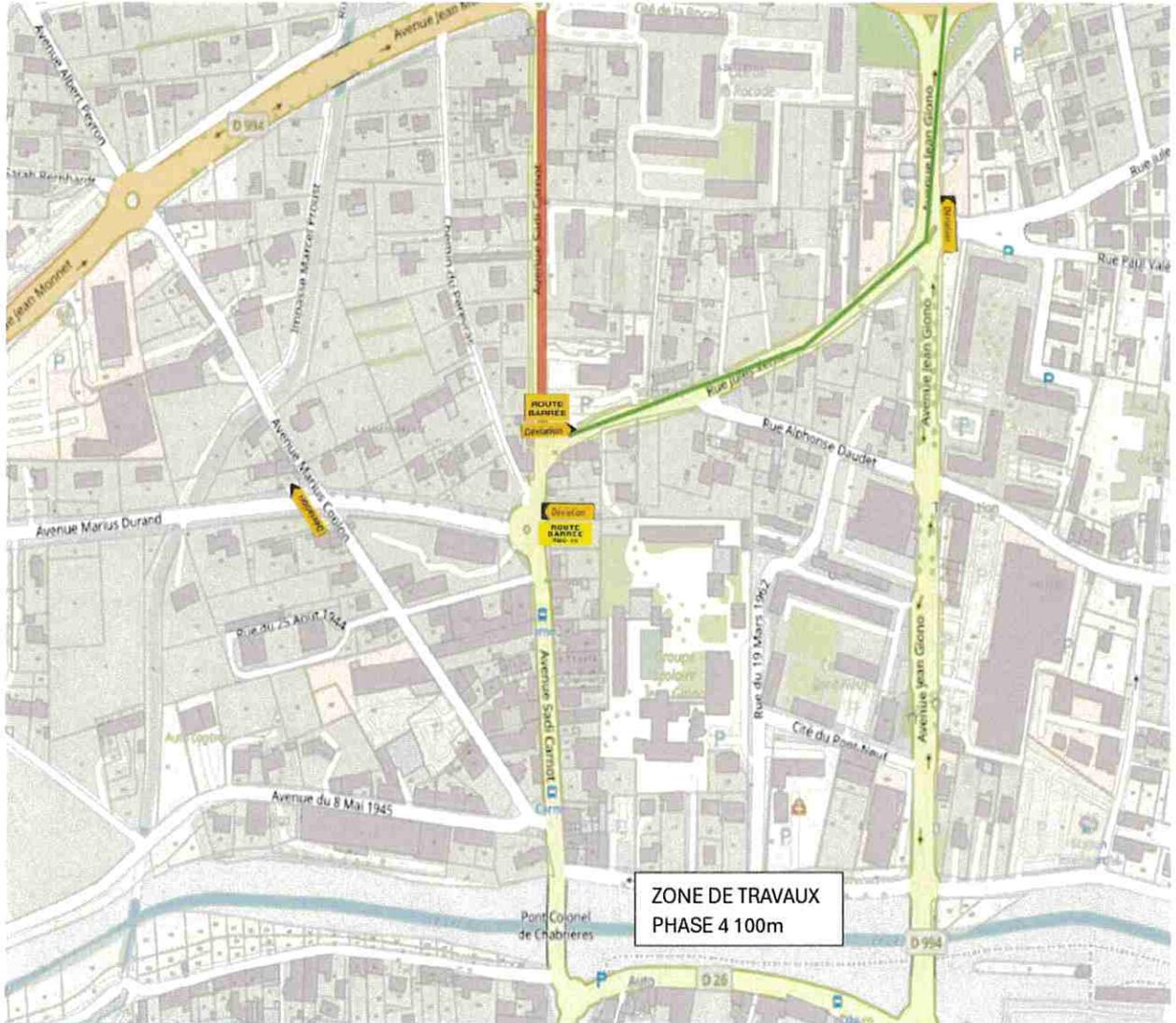
PHASE 3 DES TRAVAUX





PLAN DE DEVIATION AVENUE SADI CARNOT _ société RAMPA TP

PHASE 4 DES TRAVAUX



PLAN DE SITUATION AV SADI CARNOT

